



Date de convocation :

Le 19 février 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 27 en visioconférence*)

Votants : 36 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2026.02.02/808

Garantie d'emprunt au profit de l'Association de l'utilisation du rein artificiel (AUDRA) pour la construction de son nouveau centre de dialyse à Pagès Petit-Pérou aux Abymes

Rapporteur

M. Jacques BANGOU

Co-président de séance

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 MARS 2026

- publication sur le site internet

ou notification, le : 06 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2 ^{ème} séance de l'année
<u>Séance du 27 février 2026</u>	

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 27 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 février 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Etaient présents : 34 conseillers communautaires**Président** : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Rosan RAUZDUEL* - M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE*- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY***Autres conseillers communautaires** : M. Michel MADO*- M. Olivier SERVA***Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION**Autre conseillère communautaire** : Mme Marie-Andrée MANDIL**Nombre de conseillers absents non excusés : 7**

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales (SPL) ;
- VU les articles L. 225-2 à L. 225-16-1 du Code de commerce relatifs à la constitution des sociétés anonymes ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

L'Association de l'utilisation du rein artificiel (AUDRA), acteur essentiel de la santé sur notre territoire depuis 1979, dans le cadre de son développement et la croissance de son activité, a contracté un prêt auprès de la banque des territoires pour un montant de 16 371 770 €.

Ce financement a pour objet la construction du nouveau centre de dialyse à Petit-Pérou ainsi que le plateau technique et les équipements associés. Actuellement localisé à l'hôpital RICOU, le transfert du CHU à Dothémare conduit nécessairement à un virage stratégique majeur pour l'association en vue d'améliorer la prise en charge des patients dialysés les plus lourdement atteints, de développer de nouvelles activités de soin et de recherche, et d'accroître durablement ses ressources propres.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant de la ligne du Prêt : 16 371 770 €
- Caractéristiques de la ligne de Prêt : Prêt transformation écologique
- Durée : 40 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : 2,8%

Par ailleurs, l'article 16 du contrat de prêt impose à l'AUDRA, l'emprunteur, de procéder à la mise sous garantie. En conséquence, faisant suite à la demande de l'association et considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'offre de santé locale, un objectif partagé par notre intercommunalité, il est proposé de garantir l'emprunt à hauteur de 1 637 177 € soit 10%. Les services de CAP Excellence ont procédé à l'analyse de la situation financière du porteur de projet et à l'équilibre de son plan d'affaires.

Impacts pour notre EPCI

- Attractivité du territoire

Le renforcement de la coopération avec le CHUG améliorera la fluidité des prises en charge entre les deux établissements, le maintien d'un niveau de compétences variées des néphrologues de l'AUDRA et du CHUG. La mutation facilitée des patients depuis le CHUG vers l'AUDRA constitue un gage d'un niveau d'activité élevé.

Le renforcement de la couverture médicale conduira à rassurer les patients, de proposer à la population des différents bassins d'implantation de l'AUDRA des consultations spécialisées de néphrologie au plus près de leur lieu de vie. Puis cela facilitera le recrutement de nouveaux patients et confortera une prise en charge de proximité.

- Effet sur les finances de l'EPCI

Le compte financier unique présentait un encours de dette sur emprunt de 42,7 M avec une capacité de désendettement de 3,84 années, ce qui témoigne d'une excellente situation financière. En d'autres termes, le remboursement moyen annuel du capital est de 7 M€ et de 1,6 M€ pour les intérêts.

En cas de défaillance de la structure, l'EPCI serait appelé à compenser par le règlement annuel des intérêts et du capital pour un montant de 68 084 € soit 0,76 % du volume de nos remboursements annuels actuellement.

Considérant l'impact marginal de cette garantie bancaire en termes de risque, il est proposé au conseil d'autoriser l'octroi d'une garantie bancaire à l'AUDRA pour la construction de son nouveau centre de santé situé aux Abymes, dans la limite de 1 637 177 € soit 10% du coût d'objectif du projet ;

Considérant l'intérêt d'accompagner nos forces vives dans le cadre de leur développement et de leur croissance ;

Considérant l'opportunité de renforcer la couverture médicale sur le territoire ;

Considérant l'avis de la commission affaires financières du 23 février 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1– D'approuver la signature d'une garantie d'emprunt pour un montant de 1 637 177€ au profit de l'Association de l'utilisation du rein artificiel (AUDRA).

ARTICLE 2– D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'Association de l'utilisation du rein artificiel (AUDRA) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 MARS 2026

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Jacques BANGOU

Maddy GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à l'AUDRA, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 MARS 2026